Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP26-14004 INTITULÉ :

« Second projet de résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1 étage et l'ajout de 2 logements supplémentaires au bâtiment situé aux 7179-7181, rue Berri en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003). »

1. Objet du projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du **8 au 15 octobre 2026 à 16 h** et à l'assemblée publique tenue le **15 octobre 2026 à 18 h**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du **3 novembre 2026**, le second projet de résolution **PP26-14004** lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce projet de résolution est de permettre l'agrandissement du bâtiment existant à certaines conditions. Le nouveau volume permettra l'ajout de 2 logements supplémentaires dans le bâtiment.

Ce second projet de résolution contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée H02-187 ou des zones qui lui sont contiguës sont E02-142, C02-145, C02-146, H02-184, H02-187, C02-188, H02-189, C02-190, C02-200.

Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant une disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée est la zone H02-187 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **12 novembre 2026 à 16 h**

Demande d'approbation référendaire – Projet de résolution – PP26-14003
Bureau de la secrétaire d'arrondissement
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 novembre 2026** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 novembre 2026** :

- à la date de référence, être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois, ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 novembre 2026**:

- à la date de référence, être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois,

- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants à la date de référence, depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **3 novembre 2026** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi,

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution **PP26-14004** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

La documentation relative au second projet de résolution **PP26-14004** est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495

Fait à Montréal, le 4 novembre 2026

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers